



Brûlage des végétaux et prévention des incendies

De très nombreux départs d'incendie ont pour origine une utilisation du feu mal maîtrisée. C'est pourquoi afin que les Services de secours et d'incendie puissent se consacrer à la lutte contre le Covid-19, **le Préfet du Gard a décidé de prolonger l'interdiction de brûlage des végétaux coupés ou sur pied jusqu'au 11 mai 2020 inclus.**

Cependant, deux dérogations sont prévues :

1 - Les agriculteurs peuvent éliminer les déchets végétaux coupés issus de leur activité professionnelle.

2- Les personnes soumises aux obligations légales de débroussaillage, c'est-à-dire les personnes devant débroussailler sur un rayon de 50 mètres autour de leur maison avant le 15 juin, afin de leur permettre d'éliminer les produits ligneux coupés issus de ce débroussaillage.

Les deux cas de dérogation ci-dessus ne peuvent être mis en œuvre que sous le strict respect des conditions suivantes :

- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 13h00,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard à 13h00,
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- informer préalablement la mairie par téléphone ou envoi d'un message électronique,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant au 18 ou 112 le jour même avant le démarrage,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure.

La personne qui allume un feu reste responsable de celui-ci quelles que soient les circonstances. Des sanctions sont prévues pour les person-

Attention : brûlage des particuliers

Mr le Préfet rappelle que le brûlage des déchets verts de jardinage (tonte de pelouse, feuillage, taille de haie (cyprès...), élagage d'arbres d'ornement,...) ainsi que tous autres déchets (papiers, cartons, palettes, plastiques...) **sont interdits toute l'année pour les particuliers** dans tout le département par le Règlement sanitaire départemental et le Code de l'environnement.

Suite Page 2

Dans ce numéro :

Brûlage des végétaux

Page 1

CoVid19:Activités autorisées

Page 3

A partir du 11 Mai, la mairie reprend les activités normalement sous réserve du respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. Le port du masque est obligatoire.

Pour nous contacter :

☎ 04 66 25 00 81

✉ robiacrochessadoule@orange.fr

Brûlage des végétaux et prévention des incendies (Suite)

Attention : débroussaillage réglementaires

Le débroussaillage réglementaire vise à la protection des habitations situées à proximité des friches et des forêts. La réalisation d'un débroussaillage au printemps (avant le 15 juin) correspond à une sécurisation de l'habitation vis-à-vis du risque incendie pendant l'été. Différer ce débroussaillage pourrait être source d'augmentation du risque durant la période sèche estivale. Éliminer l'ensemble des produits issus du débroussaillage est impératif. Quand ceux-ci ne peuvent pas être compostés ou broyés sur place, alors dans des conditions de sécurité strictes, le brûlage peut être effectué (voir encadré ci-dessus).



Pour savoir si votre habitation est concernée par l'obligation légale de débroussaillage, rendez-vous sur :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillage/Ou-debroussailler>

Plus d'informations sur le site de l'État dans le Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

Rappels sur la gestion des déchets (Amendables si non respect)

Les dépôts sauvages

tant sur le domaine public que sur **les terrains d'autres propriétaires** sont INTERDIT .

Une déchetterie gratuite est à la disposition du public à Bessèges.

Déchèterie de Bessèges

Du 11 mai au 16 mai

- > Lundi : de 8h00 à 12h00
- > Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- > Samedi : 8h30 à 12h00

du 18 au 30 mai

- > Lundi : de 14h00 à 17h00
- > Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- > Samedi : 8h30 à 12h00

CONTACT : 07.68.32.79.68

Encombrants

Pour préparer la tournée de ramassage, obligation de vous inscrire au 04 66 61 32 03.

Les sortir le jour du ramassage, pas une semaine avant.

Containers

ne doivent contenir que des **sacs** de déchets ménagers, pas des cartons, des végétaux, Ils doivent être tenu fermés

Les lingettes Interdites dans les WC.

Chiens en laisse et ramasser leurs déjections



Du 11 MAI au 1^o JUIN
Activités Autorisées ou Interdites



Vie sociale	Circulation Pandémie élevée	Circulation Pandémie faible
Rassemblements de plus de 10 personnes	Interdits	
Grands évènements de plus de 5000 personnes	Interdits jusqu'au 31 Aout	
Colonies de vacances, camps, etc	Fermées	
Forêts	Ouverts	
Parcs et jardins	Fermés	Ouverts
Plages et lacs	Fermés	
Salles de sports, des fêtes ...	Fermés	
Cinémas et théâtres	Fermés	
Médiathèques et bibliothèques	Ouverts	
Petits musées	Ouverts	
Grands musées	Fermés	
Lieux de cultes	Ouverts sans cérémonies	
Mariages et Cérémonies	Reportés sauf urgence	
Cimetières	Ouverts	
Cérémonies funéraires	Moins de 20 Personnes	
Déplacements		
Dans l'espace public	Autorisés	
En transports en commun	Respect des gestes barrières et des mesures de distanciations <i>Masque obligatoire</i>	
Longue distance (> 100 km)	Limités aux motifs impérieux familiaux et professionnels . Attestation	
Transports		
Transports en commun urbains	En heure de pointe, réservés aux déplacements domicile-travail, scolaires et visites médicales <i>Masque obligatoire</i>	
Transports inter-régionaux	Offre réduite réservés aux motifs impérieux professionnels et familiaux <i>Masque obligatoire</i>	
Avions		
Taxi/VTC	Limitation du nombre de passagers <i>Masque obligatoire</i>	

.../... Tournez S.V.P.

Commerces	Circulation Pandémie élevée	Circulation Pandémie faible
Commerces (hors marchés en plein air, bars, restaurants, etc) et centres	Respect de règles sanitaires et organisationnelles Possibilité de fermeture en cas de non-respect	
Marchés en plein air	Respect de règles sanitaires et organisationnelles	
Centres commerciaux >40000m ²	Fermeture possible par le préfet	
Coiffeurs, instituts de beauté, etc.	Ouverts, sous réserve du respect des guides sanitaires	
Bars, cafés, restaurants	Fermés	
Ecoles et Crèches		
Maternelles	Ouverture, Volontariat Masques mis à disposition dans les écoles élémentaires	
Elémentaires		
Collèges	Fermés	Ouvert en commençant par les 6° et 5°. Volontariat. Masques Obligatoires
Lycées	Fermés	
Crèches	Réouverture. 10 enfants maximum. Masque obligatoire pour le personnel	
Sport		
Individuel extérieur	Autorisés sous réserve du respect de distanciation physique	
Individuel Intérieur	Interdits	
Collectifs et de contact	Interdits (liste établi par le ministère)	
Collectifs Professionnels	Fin de saison	

La pandémie n 'est pas finie. Continuez à vous protéger et à protéger votre voisin.

Respectez les gestes barrières et la distanciation physique



Retrouver les informations municipales en vous abonnant aux publications sur le site de la commune ;
www.mairierobiacrochessadoule.com